



# VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

### Arrêté portant délégation de signature

Dans le cadre du fonctionnement du service commun relatif à l'instruction des autorisations et des actes liés à l'occupation et à l'utilisation du sol

AP 2026/19

Nous, Dominique LANOY, Maire de la Commune de Wizernes,

**Vu** les articles L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 423-1 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2010 décidant de confier à la CAPSO l'instruction des autorisations de droit du sol,

**Vu** la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 9 mars 2022 fixant, par voie d'avenant à la convention précitée, la répartition des responsabilités entre la CAPSO et les communes dans les modalités d'accompagnement des usagers,

**Considérant** qu'il convient d'optimiser la gestion dudit service pour faciliter le parcours de l'usager notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation des ADS.

### ARRÊTONS

**Article 1 :** La délégation est donnée aux agents communautaires désignés ci-après, à l'effet de signer tous les actes et documents relevant de la procédure d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols listés à l'article 2 du présent arrêté :

- Madame Virginie MARQUIS, Directrice du service urbanisme de la CAPSO.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MARQUIS, la délégation qui lui est conférée peut-être exercée par :

- Madame Elodie FLANDRIN, Adjointe à la Directrice de l'urbanisme de la CAPSO,

- Monsieur Benoît COUSIN, Directeur Général Adjoint pôle aménagement,

- Madame Véronique VINCENT, instructrice ADS CAPSO,

- Madame Cécile LEMAIRE, instructrice ADS CAPSO.

**Article 2 :** La liste des documents objets de la présente délégation de signature sont listés ci-dessous :

- Courrier de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées, autres que celles déjà consultées par le Maire lors de la phase de réception de la demande,

- Courrier de notification aux pétitionnaires concernant des majorations de délai d'instruction,

- Demande de pièces complémentaires.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général de la CAPSO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Wizernes,

Le 3 avril 2026

Le Maire,

Dominique LANOY

